



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :
Catherine COQUAN
Tél: 02 37 20 41 22
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015-DDT28-BRRT-151026

Arrêté portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière

LE PREFET D'EURE-et-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 21 octobre 2015 donnant subdélégation de signature ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 10 028 0014 0 délivrée le 20 septembre 2010 à Monsieur Fouzi TOUMI ;

Considérant le courrier transmis le 28 juillet 2015 à Monsieur Fouzi TOUMI; lui indiquant que la date de validité de son autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et de sa visite médicale arrivait à échéance le 20 septembre 2015 ;

Considérant que le courrier est revenu indiquant que Monsieur Fouzi TOUMI; n'habite plus à l'adresse indiquée et que Monsieur Fouzi TOUMI; n'a pas spontanément manifesté son désir de renouveler son autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

A R R E T E

Article 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 10 028 0014 0 délivrée à Monsieur Fouzi TOUMI; est retirée.

Article 2 – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le Responsable du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.